



RÈGLEMENT DE LA JOURNÉE DES PEINTRES EN LIBERTÉ

Article 1

Le thème choisi pour cette 9^e édition des Peintres en Liberté est « MORESTEL ». Il se veut très ouvert mais les œuvres devront représenter la Ville, sous tous ses aspects : un paysage, une vue, un bâtiment fleuri, un lieu symbolique, le marché, le jardin des livres (derrière la Mairie).

Le modèle doit se situer dans un périmètre compris entre le Parc Municipal (Clos-Claret) et le rond-point du jet d'eau (Vieille Ville et jardin de ville de la Mairie inclus).

Article 2

Aucun frais d'inscription n'est demandé aux candidats. Chaque peintre participera à cette journée avec son propre matériel (toile et peinture) et devra impérativement peindre sur le motif.

Il est conseillé aux candidats de se munir de chevalets pour présenter leurs tableaux, ainsi que d'un parasol.

Toutes les techniques picturales seront admises (huile, aquarelle, pastel, fusain, encre...)

Ce concours comportera trois catégories de participants : « adultes-aquarelle », « adulte – huile et autres techniques » et « jeunes » de 12 à 18 ans.

Les mineurs qui participeront à ce concours seront sous la responsabilité de leurs parents.

Article 3

Les horaires prévus par les organisateurs devront être respectés.

Entre 9h et 10h :

- Rendez-vous Place Chanoz (Vieille Ville). Il est conseillé de garer sa voiture sur les parkings à proximité de l'Hôtel de Ville ou du Champ de Mars (Route de Bourg).
- Application d'un tampon sur la toile puis départ vers le lieu-modèle choisi par le candidat.
- Attribution du numéro de participant.

16h30 :

- Dépôt des œuvres terminées dans les jardins de la Maison Ravier. **Elles ne seront ni encadrées, ni sous verre : uniquement la toile peinte.**

Le jury, composé de cinq personnes, se réunira à partir de 16 h30 afin de procéder à la sélection des œuvres.

18h :

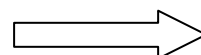
Annonce des résultats et remise des prix.

Article 4

Chaque peintre aura la possibilité de vendre ou de présenter jusqu'à 3 œuvres de sa production.

Article 5

Les organisateurs déclinent toute responsabilité pendant la durée du concours et celle de l'exposition en cas de détérioration, vol, perte ou autres dégâts.



Article 6

Les participants autorisent l'utilisation par les organisateurs du droit à l'image des personnes et des œuvres présentées au concours : sites Internet, revue municipale, articles de presse, photos.....

Article 7

Le jury décernera 1 prix par catégorie et 1 prix du public.

Article 8

Toutes les personnes inscrites s'engagent fermement à être présentes le dimanche 31 juillet au matin.

Article 9

En cas d'intempéries, l'organisateur se réserve le droit d'annuler le concours.
Dans ce cas, les candidats en seront informés le samedi 28 juillet par téléphone ou par courriel.

Mairie

Hôtel de Ville B.P. 6 38510 MORESTEL Tél. 04 74 80 09 77 Fax 04 74 80 33 90
Courriel : communication@morestel.fr Site Internet : www.morestel.fr